Service public fédéral
Sécurité sociale

ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET DE LA PROTECTION SOCIALE EN BELGIQUE 2021

RÉSUMÉ ET MESSAGES CLÉS DE L'ANALYSE DES INDICATEURS SOCIAUX EUROPÉENS

DÉCEMBRE 2022

.be

SYNTHÈSE ET MESSAGES CLÉS DE L'ANALYSE DES INDICATEURS SOCIAUX DE L'UE POUR LA BELGIQUE

INTRODUCTION

Le rapport 2022 sur le suivi de la situation sociale et de la protection sociale en Belgique constitue la dernière édition d'une série de rapports réalisés dans le cadre des programmes nationaux de réforme de la stratégie Europe 2020. Depuis lors, suite au plan d'action sur le pilier européen des droits sociaux, trois grands objectifs pour 2030 ont été définis à l'occasion du sommet social de Porto en mai 2021. Le présent rapport se concentre sur le troisième objectif global. Celui-ci vise la diminution du nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale d'au moins 15 millions d'ici 2030. À cet effet, la Belgique s'est fixé comme objectif de réduire d'au moins 279 000 personnes le nombre de personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE) entre 2019 et 2030 (ce qui équivaut à une réduction de 2,9 points de pourcentages). Le sous-objectif relatif à la pauvreté et à l'exclusion sociale des enfants vise une diminution de (au moins) 93.000 enfants en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale en Belgique.

Le rapport 2022 a été particulièrement compliqué à préparer en raison d'un certain nombre de questions méthodologiques liées à la version belge de l'EU-SILC et de changements dans les définitions des sous-indicateurs. Ces questions sont détaillées et expliquées dans l'introduction du rapport (**chapitre 1)**.

Le chapitre 2 évalue la probabilité que la Belgique atteigne l'objectif qu'elle s'est fixé pour 2030. Nous examinons les tendances de l'AROPE et de ses sous-indicateurs, y compris les tendances pour des groupes spécifiques tels que les personnes âgées et les personnes peu qualifiées. Nous analysons l'impact de la crise sanitaire en nous concentrant sur les tendances à court terme et les discutons dans le contexte de l'évolution à plus long terme. Suivant la logique du cadre des indicateurs sociaux de l'UE, l'analyse est aussi étendue à d'autres indicateurs sociaux, en plus de l'AROPE et ses sous-indicateurs. La conclusion générale du chapitre est qu'une augmentation de la pauvreté, de l'exclusion sociale et des inégalités de revenus a été évitée pendant la pandémie de COVID-19. Nous discutons ensuite, aux chapitres 3 et 4, des interventions gouvernementales ayant permis de préserver les revenus les plus faibles pendant la crise sanitaire mais aussi de leur impact sur l'efficacité de la protection sociale, d'abord pour les salariés, puis pour les non-salariés.

Le chapitre 3 se concentre sur les tendances récentes de la pauvreté des salariés et analyse l'impact de la pandémie sur l'économie belge et le marché du travail. Les mesures de remplacement du revenu prises pour protéger les salariés contre les pertes de revenu suite aux mesures de confinement et de quarantaine sont également abordées. Le chapitre 3 est en grande partie basé sur le travail du groupe de travail Impact social Covid-19 (WG SIC) : collaboration entre les institutions publiques de sécurité sociale, le SPF Sécurité Social, le SPF Emploi, le SPP Intégration Sociale, Statbel, le Bureau Fédéral du Plan et la Banque Nationale de Belgique[1].

[1] Pour plus d'informations, voir https://socialsecurity.belgium.be/nl/sociaal-beleid-mee-vorm-geven/sociale-impact-covid-19.

Le chapitre 4 analyse les tendances récentes en matière de pauvreté et d'exclusion sociale des chômeurs, des pensionnés et des autres inactifs. Nous y abordons les mesures prises afin d'augmenter le niveau de protection du revenu minimum pendant la pandémie et leur impact sur l'adéquation de la protection sociale et des dépenses sociales.

L'OBJECTIF EUROPE 2030 CONCERNANT LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE PERSONNES MENACÉES DE PAUVRETÉ OU D'EXCLUSION SOCIALE : TENDANCES RÉCENTES

En Belgique, l'indicateur AROPE a diminué dans le sens de l'objectif 2030. Malgré la crise sanitaire et les dommages économiques associés, la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités de revenus n'ont pas augmenté en Belgique. En fait, le nombre de personnes menacées de pauvreté et d'exclusion sociale (AROPE) a diminué de 119 000 personnes entre l'EU-SILC 2019 et l'EU-SILC 2021 (revenus 2018-2020). Cette diminution s'exprime principalement grâce à celle de la part des ménages (quasi-)sans emploi (QJH) et du taux de risque de pauvreté (AROP)[2]. En termes relatifs, l'indicateur AROPE est passé de 20% dans l'UE-SILC 2019 à 18,8% dans l'UE-SILC 2021 ; l'AROP a aussi diminué, passant de 14,8% à 12,7% et le QJH de 12,8% à 11,9%. Le troisième sous-indicateur sur lequel se base l'AROPE, le taux de privation matérielle et sociale sévère (SMSD), est resté presque stable depuis EU-SILC 2019, à 6,3% de la population belge.

Dans le même temps, d'importants progrès ont été réalisés concernant le sous-objectif visant la baisse de 93.000 enfants en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Depuis 2019, le nombre de jeunes de 0 à 17 ans dans AROPE est passé de 554.000 à 502.000 en 2021. Il s'agit d'une diminution de pas moins de 52 000 enfants. En termes relatifs, il s'agit d'une baisse de 23% à 20,5%.

D'autres indicateurs sociaux ont également évolué dans le bon sens. Les inégalités de revenus ont aussi diminué. Tant le ratio des quintiles de revenus (S80/S20) que le coefficient de GINI suggèrent que les inégalités de revenus ont baissé en Belgique depuis 2019. Le ratio des quintiles de revenu est passé de 3,61 dans l'EU-SILC 2019 à 3,42 dans l'EU-SILC 2021.

Les indicateurs sociaux restent plus stables au niveau européen. Par rapport aux autres États membres de l'UE, le risque de pauvreté et d'exclusion sociale est relativement faible en Belgique, selon l'enquête EU-SILC 2021 (18,8% contre 21,7% dans l'UE27). Les Pays-Bas est le seul pays voisin à présenter un indicateur AROPE encore plus faible (16,6 %). Ceci est dû au faible risque de pauvreté en Belgique (AROP). La part des ménages quasi-sans travail est relativement élevée (11,9% contre 8,9% dans l'UE 27). Notons également que l'évolution positive de la pauvreté, de l'exclusion sociale et des inégalités de revenus depuis 2019 ne s'est pas produite dans tous les États membres de l'UE. Tant au niveau de la moyenne de l'UE27 que chez nos pays voisins, l'indicateur AROPE et le ratio des quintiles de revenus sont restés relativement stables.

Non seulement dans une perspective européenne, mais aussi dans une perspective à plus long terme, le recul de la pauvreté et de l'exclusion sociale en Belgique peut surprendre. Malgré une

[2] Il convient de noter que l'enquête EU_SILC porte sur le revenu de l'année précédente (par exemple, l'enquête EU-SILC 2021 porte sur le revenu de 2020). L'analyse de la tendance à court terme n'est pas aisée en raison d'un certain nombre de problèmes méthodologiques. Outre les précautions habituelles qui s'appliquent à l'interprétation des données d'enquête, il y a le fait que la version belge de SILC européen a connu un certain nombre de changements importants et/ou d'impacts de la crise COVID-19 (voir encadré 2 chapitre 1).

légère tendance à la baisse à partir de 2016-17, les améliorations de l'indicateur AROPE entre 2005 et 2018 sont restées limitées.

En Belgique, ce sont surtout les revenus des déciles les plus bas qui ont été sauvegardés. L'évolution récente de l'AROPE est sous-tendue par une évolution différente du revenu médian par décile de revenu. Depuis l'EU-SILC 2019, les revenus médians ont augmenté, en particulier dans les déciles de revenus les plus bas, tandis que les revenus des ménages moyens ont plus ou moins stagné et que les revenus élevés ont diminué.

Cela ne signifie pas que tous les groupes vulnérables ont vu leurs conditions de vie s'améliorer. Par niveau d'éducation, on constate que les tendances divergentes que l'on a pu observer dans le passé se poursuivent. Entre 2019 et 2021, l'indicateur AROPE a évolué pour les personnes peu qualifiées, passant de 34,3 à 35,9% alors qu'il est resté stable à 19,2% pour les personnes moyennement qualifiées et qu'il a même légèrement diminué (de 8,7% à 8,2%) pour les individus les plus qualifiés. Le nombre croissant de bénéficiaires de l'aide sociale pendant la crise du COVID-19 signale également que la situation des revenus de nombreux ménages en situation précaire s'est détériorée. Les indicateurs de satisfaction de vie et de bien-être ont également montré des tendances inquiétantes en 2020. Enfin, les catégories à haut risque en 2021 demeurent les mêmes que celles observées les années précédentes : il s'agit des chômeurs ; des autres inactifs ; des personnes issues de l'immigration, ; des parents isolés ; des locataires et des personnes ayant un faible niveau d'éducation. Bien que la diminution du risque de pauvreté ait été beaucoup plus forte chez les locataires que chez les propriétaires, l'indicateur AROPE des locataires est en Belgique nettement supérieure à la moyenne de l'UE (voir figures A.3. et A.4. en annexe).

L'IMPACT DE LA CRISE DU COVID-19 SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

La crise du COVID-19 a eu un impact économique fort. En 2020, l'économie s'est contractée de 5,7%, en raison de la baisse de l'activité réelle dans l'économie belge, tandis qu'en 2021, l'économie s'est redressée et le PIB a augmenté de 6,1%. Au début de la pandémie, les entreprises ont dû cesser leurs activités et une partie de la population active s'est retrouvée sans emploi, tombant parfois dans une situation (financière) plus précaire.

Des mesures de soutien ont été prises pour atténuer les effets négatifs du COVID sur les salariés. Pendant la crise sanitaire, les possibilités pour les salariés de recourir aux allocations de chômage temporaire et pour les indépendants de recevoir un droit passerelle ont été étendues. Au plus fort de la crise, en avril 2020, environ 414 000 indépendants ont bénéficié d'un droit passerelle et 1 232 841 personnes ont perçu une allocation de chômage temporaire, soit environ 700 000 équivalents temps plein. Le recours au chômage temporaire a été particulièrement élevé dans des secteurs tels que l'hôtellerie et la restauration, le secteur de la culture, de l'événementiel et des loisirs et le secteur des voyages. Ces secteurs ont dû faire face à l'impact de mesures fédérales de grande envergure, telle que la fermeture obligatoire de nombreux établissements.

Grâce à ces mesures, la crise COVID-19 n'a pas entraîné de destruction globale d'emplois dans le secteur privé, ni d'augmentation significative du nombre de faillites chez les indépendants. En 2020, le taux d'emploi et le taux de chômage sont restés majoritairement stables malgré la baisse significative de l'activité économique et du nombre d'heures travaillées.

En 2021, le marché du travail s'est redressé et le taux d'emploi a atteint son niveau le plus élevé, soit 70,6 % (73,1 % pour l'UE-27). Le taux de chômage s'est élevé à 6,3 % en 2021 (7 % pour l'UE27), atteignant son plus haut niveau depuis 2017 mais demeurant cependant en dessous du pic de 8,6 % atteint en 2014 et 2015.

Même en pleine crise sanitaire, la Belgique a continué d'afficher des résultats positifs en termes de vieillissement actif. Le taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans n'a cessé d'augmenter, atteignant son plus haut niveau en 2021. Toutefois, comparativement à de nombreux autres États membres européens, ce taux reste faible (54,5 % contre 60,5 % dans l'UE27).

Dans la plupart des cas, les mesures de soutien pendant la crise COVID-19 ont permis un revenu de remplacement décent. Selon les simulations du SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale, les taux de remplacement nets de l'allocation de chômage temporaire varient entre 34,1% et 99,2%, en fonction de la situation de l'emploi, du salaire mensuel brut et de la composition du ménage. Globalement, le taux de remplacement net est assez élevé pour les salaires mensuels très bas et bas et plutôt bas pour les salaires mensuels moyens et élevés.

Mais il y a des exceptions. Les taux de remplacement relativement élevés du chômage temporaire n'ont pas entièrement protégé les bas salaires contre l'impact de la crise du COVID-19. Tout d'abord, les types d'emploi plus flexibles, en ce compris le travail temporaire, les flexi jobs et les emplois d'étudiants, n'ont généralement pas d'accès (ou un accès limité ou difficile) aux allocations de chômage temporaire – bien que la pandémie de COVID-19 ait également sérieusement affecté ces types d'emploi. Deuxièmement, la durée du chômage temporaire est un élément important. Plus une personne est au chômage temporaire, plus l'impact sur son revenu et la perte de revenu associée sont importants (Capéau, et al., 2021). Troisièmement, pour les (très) bas salaires, la baisse immédiate du revenu mensuel, même si les taux de remplacement sont assez élevés, peut encore avoir un impact négatif important sur la capacité de ces ménages à joindre les deux bouts, surtout s'ils ne disposent pas de réserve financière. Ceci est problématique car les personnes ayant un profil plus vulnérable sur le marché du travail ont été plus souvent et plus longtemps au chômage temporaire pendant la crise du COVID-19. Les personnes peu qualifiées, les personnes de nationalité étrangère et les personnes ayant un salaire moyen à bas ont en effet été surreprésentées dans le chômage temporaire, tant en 2020 qu'en 2021.

Concernant les indépendant ayant accès au droit passerelle, les taux de remplacement nets étaient généralement assez élevés pour les bas revenus et (légèrement) plus faibles pour les hauts revenus. Dans ce cas aussi, il existe des exceptions, notamment lorsque le niveau de revenu était élevé (Capéau et al. 2022) ou que la durée de la dépendance était longue.

Néanmoins, l'efficacité des mesures de protection sociale des travailleurs a été particulièrement élevée, non seulement en termes de maintien dans l'emploi mais aussi en termes de réduction de la pauvreté. En 2021, les transferts sociaux ont réduit le taux de risque de pauvreté de 12 à 3 % pour les salariés et de 19 à 7 % pour les indépendants. Cela équivaut à une réduction de respectivement 73% et 63%. Ces pourcentages sont beaucoup plus élevés qu'en 2019.

La pauvreté au travail en Belgique a également diminué, passant de 4,8 % dans l'EU-SILC 2019 à 3,9 % dans l'EU-SILC 2020. Ce chiffre est bien inférieur à la moyenne européenne de 8,9 %.

Un certain nombre d'indicateurs suggèrent que les indépendants ont été plus durement touchés par la crise sanitaire que les salariés. Au chapitre 2, nous mentionnons les fortes pertes de revenus enregistrées par les indépendants pendant la pandémie ; c'est ce qui ressort de l'enquête de consommation de la Banque Nationale de Belgique. Cette observation est conforme aux recherches montrant que relativement plus d'indépendants ont été impactés par les mesures de confinement (Capéau et al. 2022). L'EU-SILC montre une diminution du revenu médian des indépendants de 20% en 2021 par rapport à 2020 (Statbel, 2022). Cela mérite d'être relevé car cela signifie que l'efficacité de la protection sociale est plus faible pour les indépendants que pour les salariés.

Enfin, le chapitre 3 insiste sur **la situation toujours précaire des personnes peu qualifiées sur le marché du travail belge**. Parmi les personnes peu qualifiées en Belgique, 44,7 % ont un emploi, alors que ce chiffre s'élève à 84,1 % pour les personnes hautement qualifiées (EFT 2021). Cet écart est beaucoup plus important que dans de nombreux autres pays européens. Dans l'UE27, 66,9 % des personnes peu qualifiées travaillent, contre 81,7 % des personnes hautement qualifiées. Nous ne notons à ce sujet aucun signe d'amélioration. Le taux d'emploi des personnes ayant un niveau d'éducation faible ou moyen a diminué en 2020 et 2021, surtout chez les femmes, tandis que le taux d'emploi des personnes ayant un niveau d'éducation élevé a de nouveau augmenté en 2021.

5.1. L'IMPACT DE LA CRISE COVID-19 SUR LES CHÔMEURS, LES PENSIONNÉS ET LES AUTRES INACTIFS

Le risque de pauvreté et d'exclusion sociale est beaucoup plus élevé chez les personnes inactives que chez les personnes actives. L'indicateur AROPE selon EU-SILC 2021 (revenus 2020) est de 5,5% pour les employés, de 64,2% pour les chômeurs, de 15,5% pour les pensionnés et de 43,2% pour les autres inactifs. Bien que l'évolution de l'AROPE des chômeurs et des personnes âgées pose des problèmes méthodologiques, les chiffres indiquent une baisse de l'AROPE depuis EU-SILC 2019, notamment chez les chômeurs et les autres inactifs.

Un facteur important de la baisse du risque de pauvreté chez les non-salariés a été l'augmentation des prestations minimales ces dernières années. Le chapitre 4 montre une amélioration graduelle mais continue de l'efficacité des minima sociaux depuis 2018. Cela est en partie dû à l'augmentation des prestations minimales, mais aussi à la faible croissance du revenu médian et donc du seuil de risque de pauvreté. En 2021 en particulier, le revenu médian a stagné alors que la protection du revenu minimum s'est améliorée. En plus de ces augmentations des aides au revenu, des mesures spécifiques ont été prises afin d'améliorer les conditions de vie des familles précaires, en réponse à la crise sanitaire. Par exemple, la population pouvant bénéficier d'un tarif social pour le gaz et l'électricité a été considérablement élargie depuis février 2021.

Malgré ces augmentations, la plupart des prestations minimales restent bien en dessous du seuil de pauvreté. Pour les parents isolés avec deux jeunes enfants, l'aide sociale et les allocations de chômage minimales n'atteignent même pas 70 % du seuil de pauvreté. Ce n'est que pour les personnes seules bénéficiant d'une pension ou d'une prestation d'invalidité que les minima sont suffisamment élevés et permet de les faire passer au-dessus du seuil de pauvreté. **L'amélioration de la protection du revenu minimum se reflète dans l'augmentation de l'adéquation de la protection sociale** ; que l'on mesure en comparant le risque de pauvreté

après transferts avec le risque avant transferts. L'augmentation de la pauvreté avant transferts suggère un impact négatif de la crise du COVID sur le revenu des ménages des personnes inactives. Cependant, le risque de pauvreté après les transferts sociaux a diminué, ce qui signifie que l'efficacité des transferts sociaux a, quant à elle, augmenté.

La diminution du taux de risque de pauvreté des personnes vivant dans des ménages quasi-sans emploi atteste aussi de l'amélioration de l'efficacité de la protection sociale. Le taux de risque de pauvreté des ménages quasi sans travail est passé de 59,6% dans l'UE-SILC 2019 à 52,4% dans l'UE-SILC 2021. On observe une tendance similaire au niveau de la moyenne des 27 Etats européens. La différence entre le taux de risque de pauvreté des personnes appartenant à des ménages quasi-sans travail et à des ménages à forte intensité de travail se réduit, même si l'écart reste considérable (en Belgique, 52,4 % contre 5 %). Il convient de noter qu'en dépit d'une diminution, le risque de pauvreté des enfants vivant dans un ménage quasi-sans travail reste supérieur à la moyenne européenne.

Ces tendances s'inscrivent dans un contexte général d'augmentation de la dépendance à l'égard des prestations sociales. L'augmentation de la dépendance aux prestations est un fait structurel qui s'observe sur toute la dernière décennie en Belgique. Depuis 2011, le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale (revenu d'intégration, garantie de revenu pour les personnes âgées et allocation de remplacement pour les personnes handicapées) a augmenté de 32%. Dans certaines branches de la sécurité sociale, le nombre de bénéficiaires a même augmenté davantage que dans l'aide sociale. Le nombre de personnes bénéficiant de prestations d'invalidité a augmenté de plus de 90 % entre 2006 et 2019. L'une des rares branches de la sécurité sociale qui n'affiche pas de tendance à la hausse est l'assurance-chômage. La crise sanitaire a eu un impact évident sur le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale. Les taux de croissance ont augmenté en 2020 et 2021. En 2022, le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale en âge de travailler s'est stabilisé.

L'augmentation du nombre de bénéficiaires et l'amélioration des prestations minimales ont contribué à une augmentation significative des dépenses sociales. Les dépenses totales de protection sociale ont fortement augmenté entre 2019 et 2020, représentant une hausse de 9,5 % (de 137,3 milliards en 2019 à 150,2 en 2020). Cette augmentation est la plus élevée observée sur la dernière décennie, au cours de laquelle l'augmentation annuelle en pourcentage se situait généralement entre 1 et 4 %. Bien que les premières estimations pour 2021 publiées par Eurostat ne prennent en compte que les prestations de protection sociale (et non les dépenses totales), on constate que l'augmentation semble s'aplatir. Avec un taux de croissance de 2,1%, l'évolution entre 2020 et 2021 penche davantage vers les années précédant la pandémie. Nos pays voisins ont connu des évolutions similaires, ce qui signifie que la position de la Belgique par rapport aux autres n'a pas changé. Si les dépenses en Belgique (en % du PIB) sont légèrement supérieures à la moyenne de l'UE, elles sont inférieures aux pourcentages enregistrés en France et en Allemagne et (légèrement) supérieures à ceux des Pays-Bas.

APRÈS LA CRISE DU COVID-19

Les stabilisateurs automatiques et les mesures de soutien supplémentaires pendant la pandémie de COVID-19 ont réussi non seulement à empêcher une augmentation de la pauvreté, mais aussi à la réduire, contribuant ainsi à une reprise économique rapide au début de 2022.

Dans le contexte actuel d'incertitude face à la situation politique et économique internationale, il est encore plus difficile de prévoir les évolutions à venir. Il n'est pas certain que la baisse de l'indicateur AROPE se poursuive après la crise du COVID-19. Avant le début de la crise ukrainienne, on s'attendait à ce que le revenu médian augmente à nouveau, une fois la crise COVID-19 passée, et donc à ce que le nombre de personnes sous le seuil de pauvreté augmente également. Une autre raison qui expliquerait que la basse de l'indicateur AROPE ne soit que temporaire concerne la nature temporaire des mesures de crise. Cependant, entre-temps, les procédures simplifiées pour le chômage temporaire et le droit passerelle ont été prolongées (jusqu'à la fin du mois de juin 2022, voire pour certains jusqu'à la fin de l'année 2022). Mais le niveau de dépendance à l'égard de ces deux mesures est bien inférieur au pic atteint en 2020, au plus fort de la pandémie. En outre, les rares données disponibles à ce sujet semblent indiquer que le tarif réduit de l'énergie pour les ménages à faible revenu empêche effectivement une charge excessive sur le revenu des ménages, même si la situation peut être plus difficile pour les ménages qui ne peuvent pas bénéficier de cette mesure. Le système d'indexation des allocations sociales et des salaires est également un outil important permettant de soutenir le pouvoir d'achat. Bien que ces mesures permettent d'amortir les effets les plus durs, la crise ukrainienne a renforcé l'anticipation d'une augmentation de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans un avenir proche. Même si les mesures de protection semblent bien fonctionner en général, on peut s'attendre à ce que les ménages pauvres et à faible revenu soient plus touchés par la persistance d'une inflation élevée, même si celle-ci est appelée à diminuer dans une certaine mesure. En outre, la perspective d'une récession pourrait également avoir un impact sur les développements socio-économiques.

Malgré l'évolution favorable des indicateurs sociaux au cours de la période exceptionnelle que nous vivons, les indicateurs mettent également en évidence certains défis structurels persistants. Il existe une grande convergence entre les institutions nationales et internationales concernant les défis socio-économiques en Belgique. L'inactivité et la dépendance relativement élevée aux prestations reflètent un accès difficile à l'emploi pour quelques groupes spécifiques : personnes peu qualifiées, personnes issues de l'immigration, personnes en situation de handicap. Dans le même temps, les dépenses de protection sociale au même niveau ou à un niveau inférieur à celles des pays voisins se traduisent en général par des niveaux relativement faibles de protection du revenu minimum. Les situations de logement, et parfois de santé, aggravent les conditions de vie des ménages à faibles revenus. Dans la perspective de l'objectif 2030 de réduction de la pauvreté ou de l'exclusion sociale, il est essentiel de s'attaquer à la situation de l'emploi des groupes les plus faibles et de renforcer davantage les allocations sociales. Comme l'a démontré une étude du Herman Deleeck Centre for Social Policy (CSB, Université d'Anvers) concernant l'impact théorique des objectifs d'emploi 2030 sur les taux de pauvreté ; le fait que la croissance de l'emploi concerne ou non les groupes sociaux les plus faibles est un élément clé de son impact sur la pauvreté.

Service public fédéral
Sécurité sociale

© 2022

FOD Sécurité sociale / DG BeSoc

Centre administratif Botanique
Finance Tower
Boulevard du Jardin Botanique 50
1000 Bruxelles

www.socialsecurity.fgov.be
dgBeSoC-contact@minsoc.fed.be

Contact : rudi.vandam@minsoc.fed.be,
sebastien.bastaits@minsoc.fed.be ou silke.laenen@minsoc.fed.be

DIGITAL : D 2022/10.770/51